

Questions à Monsieur Jean PIRAT, Directeur de l'antenne régionale des Transports en Savoie,
dans le contexte où la CC Val Guiers laisse la compétence MOBILITE à la Région

1-En assurant ce rôle la Région va-t-elle introduire des modalités financières particulières à l'encontre des Communautés de Communes et de la CC Val Guiers. Par exemple, une refacturation de frais de gestion ou une refacturation de dépenses particulières ?

⇒ *Non pas de refacturation de frais de gestion ou autres.*

2-Il y aura une convention entre la CCVG et la Région mais quelle organisation et quel lien avec les Communes sur les missions que la Région va déléguer aux Communes ? Elles pourront continuer d'intervenir sur ces questions sans passer par la CCVG ou devront-elles passer par la CCVG ou le SMAPS ?

⇒ *La convention précisera qui fait quoi.*

3-Des projets ou des études sont en cours dans les Communes dans les domaines que la Région peut nous déléguer par Convention ? S'il y a des financements d'équipement ou d'infrastructure, qui est compétent pour payer ? La Région ? La CCVG ? Les Communes ?

⇒ *Tout dépendra de ce qui est écrit dans la convention et des projets que la Collectivité souhaitera mettre en œuvre.*

A noter que par exemple un certain nombre d'infrastructures telles que la sécurisation des points d'arrêts de car (sur voie communale, route départementale), les arceaux vélos, les cheminements piétons jusqu'au car, ... seront pris en charge en totalité par la Région.

Plus globalement lorsqu'un projet sera en cours, la répartition des charges sera discutée avec la Région.

4-Que mettons-nous derrière la mobilité douce ? Par exemple, aménagement de parking relais, installation de bornes de recharges électriques, aménagement de pistes cyclable ou de cheminement piéton ?

⇒ *Aménagement de parking relais : OUI*

⇒ *Installation de bornes de recharges électriques : OUI mais seulement dans le cadre d'un parking d'auto-partage*

⇒ *Aménagement de pistes cyclables : OUI*

⇒ *Cheminement piéton : OUI tout en définissant des périmètres (ex : pour se rendre à la gare, pour se rendre au car...)*

A noter que tout sera précisé dans la convention.

5-Aujourd'hui la CCVG est déjà compétente dans une certaine mesure en matière de mobilité dans le cadre de sa compétence touristique (voie verte, Via Rhôna,). Le conventionnement avec la Région changerait quelque chose ?

⇒ *Ce point est en cours d'analyse juridique à la Région mais l'idée est que les projets en cours sur le territoire puissent être intégrés dans la convention.*

6-En laissant la compétence à la Région, si la CCVG souhaite mettre en place une offre de services de mobilité adaptée et au plus près des besoins des habitants, comment pourra-t-elle intervenir :

→ *en réponse aux besoins exprimés dans le cadre de différentes études : schéma territorial sur l'offre de services, étude sur les centres bourgs et le commerce de proximité, étude habitat ?*

→ *en réponse à la problématique de l'isolement de certains habitants ?*

→ *pour appuyer l'insertion socioprofessionnelles des jeunes et jeunes adultes ?*

→ *pour favoriser l'installation de nouveaux habitants et renforcer l'attractivité du territoire ?*

⇒ *C'est à la Communauté de Communes de définir ses projets et de dire ce qu'elle veut faire sur son territoire en trouvant le bon appui de connaissance (exemple enquête en cours).*

On peut expérimenter, c'est un bon moyen pour démarrer un projet.

7-Y-aura-t-il des difficultés de cohérence dans la mise en place d'une offre de services de mobilité en l'absence de plan de mobilité simplifié ?

⇒ *Non pas de difficulté, la Région va nous proposer de construire ensemble un schéma. Elle nous proposera de signer un contrat de mobilité (avec bassin de mobilité) qui sera porté par la CC Val Guiers.*

8-Y-aura-t-il une diminution des marges de manœuvre dans le cadre de négociations futures tel que le dialogue avec la Région et la SNCF sur les désertes de trains entre l'APS et Chambéry et Lyon (clé de voûte pour le développement et l'attractivité du territoire) ?

⇒ *Non car nous pourrions faire partie du Comité de bassin organisé une fois par an et au cours duquel nous devrions faire remonter nos demandes (travail permanent).*

9-Quelles marges de manœuvre la CCVG peut-elle avoir pour la mise en place de services de mobilité (transport à la demande, covoiturage, location de vélo, autopartage ...) ?

⇒ *La CCVG détermine les projets qu'elle souhaite mettre en place et les inscrit dans la convention.*

10-Quelles garanties la CCVG peut-elle obtenir de la Région quant à la délégation de certains services de mobilité ou à défaut d'une prise en compte des besoins et des spécificités territoriales ?

⇒ *Les garanties seront apportées par la signature de la convention qui sera respectée. Dans le cas contraire elle sera dénoncée.*

11-Quels engagements de la Région en termes d'appuis financiers supplémentaires au droit commun pour la mise en place de services de mobilité ?

⇒ *La Région inscrira le plus avantageux des droits, elle prendra le système le plus avantageux pour nous.*

12-Si la Région est AOM :

- **Quels sont les canaux et les processus définis par lesquels la Région diffusera aux Communauté de Communes les informations dont elles ont besoin ?**
- **Quels sont les canaux et les processus définis par lesquels les Communautés de Communes pourront faire remonter les informations, les besoins, les demandes pour leurs territoires ?**

⇒ *La convention prévoit des Comités de partenaires qui seront organisés par la Région et auxquels les techniciens seront associés.*

La Région déploiera des moyens humains supplémentaires pour accompagner les Collectivités.

13- Yves BERTHIER : y a-t-il des obligations à respecter en matière d'accessibilité pour les abris-bus ?

⇒ *Le dispositif mis en place par la Région (dalle) prévoit l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux abris-bus.*

14- Yves BERTHIER : il y a 6 ans un projet de transport à la demande avait été évoqué.

⇒ *Aujourd'hui un tel service pourrait être mis en place s'il existe un réel besoin des usagers.*

Exemple : mise en place d'un co-voiturage solidaire avec une centrale de réservation (les usagers s'inscrivent à la Mairie puis la Mairie met en relation les personnes intéressées). Ce dispositif est très sécurisant pour les utilisateurs et notamment pour les personnes âgées.

Il faut avant tout avoir une vision pragmatique des choses, il faut communiquer et la Région nous aidera.

15- Marie-France PICARD : Seront- nous obligés de prendre les mêmes fournisseurs que la Région ? (exemple : Rézo Pouce)

⇒ *Non, la CCVG pourra choisir son propre fournisseur en signant un marché. Cependant la Région nous subventionnera à hauteur de 50% et non 70%.*

16- Jean-Claude PARAVY : la Région sera-t-elle à l'écoute de nos projets depuis Lyon ?

⇒ *Oui car il y a sur place l'Antenne Régionale des Transports en Savoie basée à Chambéry.*

Monsieur PIRAT pourra se déplacer sur le terrain pour nous accompagner dans nos projets.

Pour conclure, Monsieur PIRAT précise les points suivants :

- *Chaque Communauté de Communes :*
 - * *doit avoir une idée générale de ce qu'elle veut faire en matière de mobilité afin de pouvoir inscrire ses projets dans la convention qui pourra être amendable par avenant.*
 - * *doit s'interroger sur les spécificités de son territoire et ce qu'elle veut valider (ex : le tourisme pour la CCLA, ...)*
- *Au niveau des Transports scolaires une convention de délégation de compétence est en cours. Elle a été signée entre le Département et la CCVG en 2014 pour une durée de 10 ans. La CCVG est donc AO2 de la Région jusqu'en 2024. Jusqu'à cette date, les règles en matière de transport scolaire restent inchangées. En 2024, une nouvelle convention de délégation devra être rédigée avec la Région.*

- *La Région est prête à nous accompagner dans les démarches de mise en œuvre des projets.
Exemple : mise en place de transport à la demande (transport solidaire) avec véhicule à énergie propre et véhicule électrique.*
- *Monsieur Pirat nous accompagnera jusqu'à la signature de la convention en juin prochain.*

Paul REGALLET précise qu'il a rencontré dernièrement M. CARACO, Vice-Président de Grand Chambéry en charge de la mobilité et Monsieur MONTBLANC, Président de Métropole Savoie lors d'une réunion de présentation du projet de RER inscrit dans le SCOT de Métropole Savoie.

Ce RER relierait Aix les Bains à Montmélian voire Pontcharra pour faire le lien avec Grenoble.

Nous avons proposé de nous associer à cette démarche en travaillant sur la problématique qui nous concerne entre Chambéry et Lyon.

Le Président,
Paul REGALLET



(NM/VB-2021)